

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**203/2022**

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement  
COET EN OLICHON et KERIO du 21/11/2022 au 21/12/2022  
Pour des travaux de déploiement de la fibre Orange

**Le Maire de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2212-1, L 2212-5, L 2213 à L 2213-2 et L 2512-14 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 44, R 225 et 62 ;

**Vu** le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des Pouvoirs de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des villages COET EN OLICHON et KERIO pour des travaux de déploiement de la fibre par l'entreprise SDEL ATLANTIS sous maîtrise d'ouvrage Orange.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

Du 21/11/2022 au 21/12/2022 le stationnement et la circulation seront interdits COET EN OLICHON et KERIO (route barrée sauf riverains).

**ARTICLE 2**

La signalisation sera mise en place et à la charge de SDEL ATLANTIS 3 bd Flandres Dunkerques BP 56101 Lorient cedex

**ARTICLE 3**

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue de rétablir dans son état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes, qui peut être saisi soit par téléprocédure ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) soit par voie postale (Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex).

**ARTICLE 5**

L'arrêté sera publié sur le site [www.actes.inzinzac-lochrist.fr](http://www.actes.inzinzac-lochrist.fr) et affiché en tout lieu qui sera jugé utile.

**ARTICLE 6**

La police municipale et la gendarmerie de Languidic sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Inzinzac-Lochrist, 15/11/2022

Le Maire,

Armelle NICOLAS



Certifié exécutoire lors de la publication en ligne le :

15/11/2022

Pour le Maire et par délégation du Maire  
l'Adjoint à l'Environnement, aux Travaux,  
Aménagement et Urbanisme  
Maurice LÉCHARD